

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour les activités préparatoires ou complémentaires à la réalisation de projets.

2. Les services sont requis pour la gestion du portefeuille du projets, les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques ainsi que pour la réalisation de projets spéciaux. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

3. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de divers projets, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 33 400 \$.

Sous-total du chapitre I : 33 400 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

6. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

7. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les

services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subventions, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

8. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

9. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 6, 7 et 8 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

10. Le coût du projet décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 5 922 300 \$.

Sous-total du chapitre II : 5 922 300 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

11. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil. Il peut s'agir de travaux de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de

consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art, équipements urbains, berges, falaises ou autres structures géologiques relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

12. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle de coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

13. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

14. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 11, 12 et 13 sont requis dans le cadre de projets sur divers structures et équipements urbains relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

15. Le coût du projet décrit aux articles 11, 12 et 13 s'élève à la somme de 1 323 400 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 323 400 \$

CHAPITRE IV

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX - DESCRIPTION DU PROJET

16. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines de génie civil, de structure et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pouvant toucher l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, d'équipements ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

17. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpenteur légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification,

la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

18. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

19. Les travaux, les services professionnels et techniques décrits aux articles 16, 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

20. Le coût du projet décrit aux articles 16, 17 et 18 s'élève à la somme de 1 603 200 \$.

Sous-total du chapitre IV : 1 603 200 \$

CHAPITRE V

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

21. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de

renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant les systèmes de filtration, la ventilation, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des bâtiments relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

22. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

23. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

24. Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 21, 22 et 23 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments abritant des bassins aquatiques intérieurs relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

25. Le coût du projet décrit aux articles 21, 22 et 23 s'élève à la somme de 2 994 100 \$.

Sous-total du chapitre V : 2 994 100 \$

TOTAL : 11 876 400 \$

Annexe préparée le 16 décembre 2013 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles